



Conseil de sécurité

Distr. générale
22 mars 2015
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 7411^e séance, le 22 mars 2015, la question intitulée « La situation au Moyen-Orient », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité rappelle ses résolutions 2014 (2011), 2051 (2012), 2140 (2014), 2201 (2015) et 2204 (2015) et les déclarations de son président en date du 15 février 2013 et du 29 août 2014.

Le Conseil réaffirme son ferme attachement à l'unité, la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Yémen, et son engagement à soutenir le peuple yéménite.

Le Conseil réaffirme son soutien aux efforts du Conseil de coopération du Golfe et salue l'engagement que celui-ci a pris d'accompagner la transition politique au Yémen.

Le Conseil appuie la légitimité du Président du Yémen, Abdo Rabbo Mansour Hadi, et demande à toutes les parties et aux États Membres de s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte à l'unité, à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale du Yémen, et à la légitimité du Président du Yémen.

Le Conseil réaffirme son plein appui et attachement à l'action menée par le Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Yémen, M. Jamal Benomar, et aux négociations engagées sous l'égide de l'ONU.

Le Conseil condamne les mesures unilatérales prises par les Houthis, qui compromettent la transition politique au Yémen et mettent en péril la sécurité, la stabilité, la souveraineté et l'unité du pays, et se déclare profondément préoccupé par la mise en œuvre insuffisante de la résolution 2201 (2015).

Le Conseil déplore que les Houthis n'aient pas donné suite aux exigences qu'il avait formulées dans la résolution 2201 (2015), à savoir qu'ils retirent leurs forces des bâtiments officiels, y compris dans la capitale Sanaa, ramènent à la normale la situation en matière de sécurité dans la capitale et dans d'autres provinces, et cèdent le contrôle des institutions gouvernementales et de sécurité.

Le Conseil se déclare vivement préoccupé par la poursuite des détentions arbitraires, de la part de toutes les parties, en particulier les Houthis, ce qui



est contraire à la résolution 2201 (2015), et exige de nouveau que toutes les personnes arbitrairement détenues soient remises en liberté sans conditions et sans qu'il leur soit fait de mal.

Le Conseil se félicite que le Premier Ministre, Khaled Bahah, et d'autres membres du Gouvernement ne soient plus soumis à l'assignation à résidence imposée par les Houthis.

Le Conseil exhorte les acteurs non étatiques à se retirer des institutions de l'État, notamment dans le sud du Yémen, et à ne pas tenter de s'emparer de ces institutions.

Le Conseil condamne dans les termes les plus vifs les frappes aériennes contre le Palais présidentiel à Aden et les attaques contre l'aéroport international d'Aden. Il condamne dans les termes les plus vifs les horribles attentats à la bombe commis le 20 mars contre deux mosquées à Sanaa et Saada (Yémen), qui ont fait au moins 126 morts et de nombreux blessés. Le Conseil invite instamment toutes les parties à s'abstenir de tout nouveau recours à la force militaire, de toute action militaire offensive et toute autre forme de violence.

Le Conseil demande de nouveau instamment à toutes les parties de convenir de dates, et de les annoncer publiquement, pour l'achèvement du processus de consultation constitutionnelle, d'organiser un référendum sur la constitution et de tenir des élections régies par la nouvelle loi électorale découlant de la nouvelle constitution et, à ce propos, exige des parties qu'elles prennent toutes les mesures nécessaires pour y parvenir, notamment en mettant pleinement en œuvre la résolution 2201 (2015).

Le Conseil se déclare de nouveau préoccupé par la capacité d'Al-Qaida dans la péninsule Arabique de profiter de la détérioration de la situation politique et de la sécurité au Yémen, considérant que tous les actes de terrorisme, quels qu'ils soient, sont criminels et injustifiables, quels qu'en soient les motivations, l'époque, le lieu et les auteurs.

Le Conseil souligne que la solution à la situation qui règne au Yémen passe par une transition politique pacifique, ordonnée et sans exclusive, dirigée par les Yéménites, répondant aux exigences et aspirations légitimes du peuple yéménite qui réclame un changement pacifique et de véritables réformes politiques, économiques et sociales, comme il découle de l'Initiative du Conseil de coopération du Golfe et de son Mécanisme de mise en œuvre, des résultats de la Conférence de dialogue national sans exclusive et de l'Accord pour la paix et un partenariat national ainsi que de son annexe relative à la sécurité.

Le Conseil engage vivement toutes les parties, en particulier les Houthis, à se conformer aux dispositions arrêtées dans le cadre de l'Initiative du Conseil de coopération du Golfe et de son Mécanisme de mise en œuvre, aux résultats des travaux de la Conférence de dialogue national sans exclusive et à l'Accord pour la paix et un partenariat national ainsi qu'à son annexe relative à la sécurité et aux résolutions du Conseil de sécurité sur la question, à faire avancer plus rapidement les négociations sans exclusive menées sous l'égide de l'ONU, notamment sur les questions de gouvernance, à poursuivre la transition politique en vue de parvenir à une solution de

consensus, et souligne l'importance d'appliquer dans leur intégralité les accords conclus et d'honorer les engagements pris à cette fin.

Le Conseil insiste sur le fait qu'il a demandé à toutes les parties au Yémen, notamment les Houthis, les représentants de l'État, les dirigeants des partis et mouvements politiques, et les membres de "comités populaires", de choisir la voie du dialogue et de la consultation pour régler leurs différends, de renoncer à recourir à la violence à des fins politiques et de s'abstenir de toute provocation et de toute mesure unilatérale de nature à compromettre la transition politique. Il souligne que toutes les parties devraient prendre des mesures concrètes pour s'entendre sur une solution politique consensuelle à la crise au Yémen, qui soit conforme à l'Initiative du Conseil de coopération du Golfe et à son Mécanisme de mise en œuvre, aux résultats des travaux de la Conférence de dialogue national sans exclusive, et à l'Accord pour la paix et un partenariat national et à son annexe relative à la sécurité, et mettre cette solution en œuvre.

Le Conseil salue l'intention manifestée par le Président du Yémen, Abdo Rabbo Mansour Hadi, de participer de bonne foi aux négociations menées sous l'égide de l'ONU.

Le Conseil se félicite que le Conseil de coopération du Golfe compte organiser, à la demande du Président du Yémen, une conférence à Riyad, à laquelle seront associées toutes les parties yéménites, afin de continuer à appuyer la transition politique au Yémen et de soutenir et renforcer les négociations menées sous l'égide de l'ONU.

Le Conseil rappelle qu'il importe que toutes les parties permettent à tous les Yéménites de se réunir pacifiquement sans peur d'être attaqués, blessés ou arrêtés, ni de subir de représailles.

Le Conseil demande à toutes les parties de s'acquitter des obligations que leur impose le droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme applicables.

Le Conseil exige de nouveau que toutes les parties au conflit au Yémen cessent toute hostilité armée à l'encontre de la population et des autorités légitimes du Yémen et déposent les armes qu'elles ont saisies de l'armée et d'autres institutions chargées de la sécurité, conformément à l'Accord pour la paix et un partenariat national et à son annexe relative à la sécurité.

Le Conseil exhorte également toutes les parties à permettre aux acteurs humanitaires d'accéder en toute sécurité et sans entrave aucune aux populations qui ont besoin d'assistance. Il réaffirme également que toutes les parties doivent assurer la sécurité des civils, notamment ceux qui reçoivent une aide, ainsi que celle du personnel humanitaire, du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

Le Conseil note avec satisfaction l'action menée par le Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Yémen, Jamal Benomar, souligne combien il importe que l'ONU agisse en étroite coordination avec ses partenaires internationaux, dont le Conseil de coopération du Golfe, le Groupe des ambassadeurs à Sanaa et d'autres parties prenantes, afin de contribuer à la réussite de la transition.

Le Conseil demande à tous les États Membres de s'abstenir de toute ingérence qui viserait à attiser le conflit et à aggraver l'instabilité et d'appuyer au contraire la transition politique.

Le Conseil exige de toutes les parties qu'elles mettent pleinement en œuvre toutes ses résolutions sur le Yémen, notamment la résolution 2201 (2015).

Le Conseil réaffirme qu'il est disposé à prendre de nouvelles mesures à l'encontre de toute partie qui n'appliquerait pas ses résolutions sur le Yémen, en particulier la résolution 2201 (2015). »
